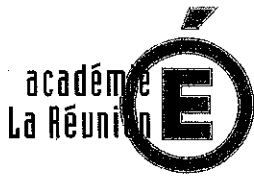




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 03 SEP. 2018

Le recteur

à

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

6 Rue des Messageries
CS 51019
97404 SAINT DENIS CEDEX

Rectorat

Délégation Académique
aux Infrastructures
Scolaires et
Universitaires
DAISU

n° 118 / 2018

Affaire suivie par
Laurence BEGUE

Téléphone
02 62 48 10 52

Fax
0262 48 13 96

Courriel
laurence.begue@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Bordereau de transmission

Désignation	Nombre	Observation
<p>Désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire « Gervais BARRET »</p> <p>Commune du Port</p> <p>- Arrêté n°03-2018 / DAISU en date du 03/09/2018.</p>	1ex.	Transmis pour attribution et publication au recueil des actes administratifs.

Copie : IRE

Chorus

Pour le Recteur et par délégation,
l'Ingénieur Régional de l'Équipement,


Yves BOSSARD



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE -
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ N° 03 – 2018 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de l'ancien logement de fonction du groupe scolaire
Gervais BARRET

- Commune du Port -

Le recteur d'Académie de La Réunion,

Rectorat

Délégation Académique
aux infrastructures Scolaires
et Universitaires
DAISU

n° *AS* /2018

Affaire suivie par
Yves BOSSARD
Ingénieur régional de
l'équipement

Téléphone
0262. 48.13.87

Fax
0262.48.13.96

Courriel
yves.bossard@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Vu la lettre n°2018 – 269/DAT-SF/DDR de monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation de l'ancien logement de fonction du groupe scolaire Gervais BARRET située sur la parcelle référencée section AS numéro 179 au plan cadastral, et sise sur la commune du Port ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;



2/2

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation de l'ancien logement de fonction du groupe scolaire Gervais BARRET, sise sur la commune du Port.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le

03 SEP. 2018

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'Académie

Francis FONDERFLICK